

**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU
11 DECEMBRE 2017**

Date de convocation : 5 décembre 2017

Le 11 décembre 2017, à 19h00, le conseil municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence Sébastien BERNARD, Maire.

Présents : MMES O. GEOFFROY, A. BREYTON, B. DELARBRE, E. GUIOT, A. PARMENTIER, B. MERTZ, F. BEC.
MM. C. MARFAING, A. DONZE, W. TERRIBLE, F. CALOT, S. BERNARD, J. HADANCOURT, O. SARRAT, M. TREMORI.

Pouvoir : P.ROCHAS à S.BERNARD.

Absents excusés : P.ROCHAS, J.HAIM, C. POIRE, C.TOURNIAIRE

Secrétaire de séance : A.BREYTON

Le procès-verbal du conseil municipal du 9 octobre 2017 est adopté à l'unanimité.

La séance du conseil municipal est ouverte.

Objet	Avenant n°6 portant sur la mise à disposition d'un ACFI (agent chargé de la fonction d'inspection) du Centre de Gestion de la Drôme auprès de la commune de Buis les Baronnies
Objet	Acquisition à titre gratuit de la parcelle AA46, de l'emprise foncière de l'ouvrage d'exploitation AEP situé sur la AA65, et institution d'une servitude d'accès sur la parcelle AA65
Objet	Intégration de biens présumés vacants dans le domaine communal privé, remplace et annule la délibération 56/2017 du 9 octobre 2017
Objet	Approbation du projet d'électrification renforcement réseau BT du poste de Rieu de Laval, quartier grand adret et justice – Dossier n°260630059AER
Objet	Approbation du projet de dissimulation des réseaux téléphoniques lors du renforcement du réseau BT du poste Rieu Laval
Objet	Octroi d'une avance sur subvention à l'association « la maison des plantes aromatiques » pour l'organisation de l'évènement « L'olive et l'huile en fête »
Objet	Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « le canal du moulin »
Objet	Régime indemnitaire : complément à la délibération n°06/2017 du 6 mars 2017 portant sur la mise en place du RIFSEEP
Objet	Mise à jour du tableau des effectifs au 1 ^{er} janvier 2018
Objet	Recrutements d'agents contractuels – Accroissement temporaire d'activités
Objet	Recrutements d'agents contractuels – Accroissement saisonnier d'activités
Objet	Décision modificative n°3 – Budget principal
Objet	Décision modificative n°1 – Budget AEP

Objet : Avenant n°6 portant sur la mise à disposition d'un ACFI (agent chargé de la fonction d'inspection) du Centre de Gestion de la Drôme auprès de la commune de Buis les Baronnies

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'une convention portant sur la mise à disposition d'un ACFI (agent chargé de la fonction d'inspection) a été signée en 2007 avec le Centre de Gestion de la Drôme. Cet agent avait alors pour mission principale le « contrôle des conditions d'application des règles de santé et de sécurité au travail » prévue par le décret n°85-603 du 10 juin 1985.

Afin de poursuivre un partenariat avec le Centre de Gestion de la Drôme et de mettre à jour les missions de l'ACFI et les tarifs, il est proposé l'avenant n°6 à la convention n°2007-01 du 6 septembre 2007. Le projet d'avenant est joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve, la proposition de Monsieur le Maire de poursuivre le partenariat avec le Centre de Gestion de la Drôme portant sur la mise à disposition d'un ACFI.

Adopte, l'avenant n°6 à la convention n°2007-01 du 6 septembre 2007.

Autorise, Monsieur le Maire à signer l'avenant n°6 à la convention n°2007-01 du 6 septembre 2007 et tout document venant en application de la présente délibération.

Question posée :

Madame DELARBRE demande si cette convention hygiène et sécurité concerne uniquement les agents de la commune. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une convention passée depuis 2007 avec le Centre de Gestion de la Drôme et que seuls les agents de la collectivité sont concernés.

Décision adoptée à l'unanimité.

Objet : Acquisition à titre gratuit de la parcelle AA46, de l'emprise foncière de l'ouvrage d'exploitation AEP situé sur la AA65, et institution d'une servitude d'accès sur la parcelle AA65

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que Monsieur RIVET Claude, est propriétaire sur la commune de Buis-les-Baronnies de la parcelle AA46, qui longe la rive droite du ravin d'Hannibal et le chemin de Chorane, ainsi que de la parcelle AA65, voisine en rive gauche. Des ouvrages communaux d'adduction en eau potable y sont implantés (un réseau et un local technique).

Monsieur le Maire précise qu'il a été proposé à Monsieur RIVET d'acquérir la parcelle AA46 et l'emprise du local d'exploitation AEP sur la parcelle AA65, à titre gratuit hormis les frais d'arpentage et de transaction. L'objectif est ainsi de pouvoir intervenir pour l'entretien du ravin, et de régulariser l'implantation des réseaux et ouvrages d'eau potable présents. L'intéressé a accepté cette proposition et qu'une servitude soit créée sur la parcelle AA65 permettant un accès au local technique.

Parallèlement, dans le respect de la Loi sur l'eau et afin de maintenir l'accord antérieur entre la commune et Monsieur RIVET portant sur la récupération d'une partie des excédents du captage d'Hannibal, il est proposé à Monsieur RIVET l'installation d'une canalisation privée à poser transversalement à la parcelle AA46.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire demande l'autorisation d'entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette transaction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve, les propositions de Monsieur le Maire d'acquisition à titre gratuit des parcelles AA46 et de l'emprise foncière de l'ouvrage d'exploitation AEP situé sur la AA65 à Monsieur RIVET Claude telles qu'exposées ci-dessus.

Autorise, Monsieur le Maire à faire établir et à signer les actes de transaction et de servitude par le notaire de Buis-les-Baronnies, aux frais de la commune ;

Mande, Monsieur le Maire à engager toutes les autres démarches, en particulier un document d'arpentage ou de bornage par un géomètre, nécessaires à la réalisation de cette transaction.

Compléments d'informations :

Monsieur le Maire ajoute qu'une discussion a eu lieu avec le propriétaire, lequel a donné son accord pour une rétrocession à titre gracieux étant précisé que les frais seront à la charge de la commune.

Décision adoptée à l'unanimité.

Objet : Intégration de biens présumés vacants dans le domaine communal privé, remplace et annule la délibération 56/2017 du 9 octobre 2017

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les biens suivants sont présumés sans maître :

A25/A49/AE155/AR19/AR28/B763/C649/C683/H207/H813/H825/H826/I718.

Il est précisé que l'arrêté préfectoral n° 2017- 188 0037 du 07 juillet 2017, a constaté la présomption de vacance de ces biens.

Monsieur le Maire propose l'incorporation dans le domaine privé de la commune des biens cités ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Décide, d'incorporer les biens indiqués ci-dessus dans le domaine privé communal.

Autorise, Monsieur le Maire à mener toutes les démarches nécessaires à cette incorporation.

Compléments d'informations :

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une délibération qui a déjà été adoptée et qu'il convient de corriger un numéro de parcelle saisi par erreur.

Décision adoptée à l'unanimité.

Objet : Approbation du projet d'électrification renforcement réseau BT du poste de Rieu de Laval, quartier grand adret et justice – Dossier n°260630059AER

Monsieur le Maire expose qu'à sa demande, le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes:

Opération : Electrification	
Renforcement du réseau BT à partir du poste RIEU DE LAVAL, quartier grand adret et justice	
Dépense prévisionnelle HT	156 714.14 €
dont frais de gestion : 7 462.58 €	
Plan de financement prévisionnel :	
Financements mobilisés par le SDED	156 714.14 €
Participation communale	Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve, le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et EDF.

Approuve, le plan de financement ci-dessus détaillé.

Donne pouvoir, à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Décision adoptée à l'unanimité.

Objet : Approbation du projet de dissimulation des réseaux téléphoniques lors de renforcement du réseau BT du poste Rieu de Laval

Monsieur le Maire expose qu'à sa demande, le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes:

Opération : Electrification - Renforcement du réseau BT à partir du poste RIEU DE LAVAL Dissimulation des réseaux téléphoniques	
Dépense prévisionnelle HT de Génie Civil	5 574.19 €
<i>dont frais de gestion : 265.44 € HT</i>	
Plan de financement prévisionnel :	
Financements mobilisés par le SDED	1 672.26 €
Participation communale basée sur le HT	3 901.93 €
Total hors taxe des travaux de câblage : 2 439.58 €	
Plan de financement prévisionnel :	
<i>Montant non soumis à la TVA à la charge des collectivités locales (49% x 2 439.58= 1 195.39 €)</i>	1 195.39 €
Financements mobilisés par le SDED	358.62 €
Participation communale	836.77 €
Montant total de la participation communale :	4 738.70 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve, le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et EDF.

Approuve, le plan de financement ci-dessus détaillé. La part syndicale finale sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqué ci-dessus.

Décide, de financer la part communale par autofinancement.

S'engage, à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette transmis par le Receveur d'Energie SDED.

Donne pouvoir, à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Décision adoptée à l'unanimité.

Objet : Octroi d'une avance sur subvention à l'association « la maison des plantes aromatiques » pour l'organisation de l'évènement « L'olive et l'huile en fête »

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que chaque année une subvention est allouée à l'association « La maison des plantes aromatiques ».

Afin de permettre à l'association d'organiser la 14^{ème} édition de l'évènement « L'olive et l'huile en fête » qui aura lieu les 20 et 21 janvier 2018, il est proposé de leur octroyer une avance de 75 % sur le montant de la subvention 2018. Le montant de l'avance serait de 1500 euros à verser mi-janvier 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve, la proposition de Monsieur le Maire de verser une avance de 75 % du montant de la subvention à l'association « La maison des plantes aromatiques » afin de leur permettre d'organiser l'évènement « L'olive et l'huile en fête » les 20 et 21 janvier 2018.

Fixe, le montant de l'avance sur subvention à 1500 euros.

Autorise, Monsieur le Maire à procéder au versement de l'avance de 1500 euros mi-janvier 2018.

Dit, que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année 2018 – compte 6574.

Décision adoptée à l'unanimité.

Objet : Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « Le canal du moulin »

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle à l'association « Le canal du moulin » afin de les accompagner dans la gestion des canaux qui reçoivent parfois les eaux pluviales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve, la proposition de Monsieur le Maire de verser une subvention exceptionnelle à l'association « Le canal du moulin ».

Fixe, le montant de la subvention exceptionnelle à 2 500 euros.

Autorise, Monsieur le Maire à procéder au versement de la subvention exceptionnelle d'ici la fin du mois de décembre 2017.

Autorise, Monsieur le Maire à signer tout document venant en application de la présente délibération.

Dit, que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2017 – compte 6574.

Compléments d'informations :

Monsieur le Maire tient à donner des explications complémentaires concernant cette demande de subvention exceptionnelle. Il précise qu'un des contrats aidés de l'association est arrivé à échéance en avril 2016 et que l'intéressé n'a pas pu percevoir les indemnités pôle emploi. La raison est qu'il y a eu une erreur de versement de cotisation à la MSA. La MSA a remboursé les cotisations. Après contact avec le pôle emploi, l'association étant reconnue comme de droit public, une convention a pu être conclue. Toutefois, concernant la situation de l'intéressé, il n'a pas pu être indemnisé. Malgré tout l'accompagnement possible, notamment via le CCAS, le salarié a été incité à porter le dossier aux Prud'hommes. L'avocat a déconseillé d'attaquer la MSA car le problème vient d'une mauvaise information du pôle emploi. Par conséquent, le montant de la subvention exceptionnelle demandée permettrait de prendre en charge une partie des frais d'avocat, soit 1 200 euros sur 8 000 euros. Puis, 1 300 euros seraient reversés dans la caisse de l'association.

Madame DELARBRE propose de demander une cotisation supplémentaire aux adhérents.

Décision adoptée à l'unanimité.

Objet : Régime indemnitaire : complément à la délibération n°06/2017 du 6 mars 2017 portant sur la mise en place du RIFSEEP

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibérations en date du 6 mars 2017, la mise en place du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement Professionnel) a été approuvée. Des groupes de fonctions ont alors été définis par cadre d'emplois ainsi que les montants plafonds des primes liées à ce nouveau régime indemnitaire, à savoir l'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) et le CIA (complément individuel annuel).

Monsieur le Maire explique le besoin de compléter la délibération et d'ajouter un groupe de fonction correspondant à la direction d'une collectivité au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Monsieur le Maire propose de remplacer les tableaux du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux comme suit :

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant IFSE (Plafonds annuels règlementaire)	Montant CIA (Plafonds annuels règlementaire)
Groupe 1	Direction d'une collectivité	17 480 €	2 380 €
Groupe 2	Assistant de direction, gestionnaire comptable	16 015 €	2 185 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve, la proposition de Monsieur le Maire de créer un groupe de fonction supplémentaire au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Dit, que ce nouveau groupe de fonction prendra effet à partir du 01/12/2017.

Dit, que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012 de l'exercice 2017 et seront prévus à l'exercice 2018.

Décision adoptée à l'unanimité.

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2018

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que suite à des mouvements de personnels (départs en retraite, avancements de grade, etc.), il convient de mettre à jour le tableau des effectifs.

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu, le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu, les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Il est proposé le tableau des effectifs suivant au 1^{er} janvier 2018 :

Cadre d'emplois	Grade	Nombre de postes ouverts	Nombre de postes pourvus
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif	1	1
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	1
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	1

Rédacteurs territoriaux	Rédacteur	1	1
	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	2	2
Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	9	7
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	5	3
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	2	2
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise	2	2
	Agent de maîtrise principal	1	1
Ingénieurs territoriaux	Ingénieur principal	1	1
Agents de police municipale	Gardien-Brigadier	1	1
	Brigadier-chef principal	1	1
Chef de service police municipale	Chef de service police municipale	1	0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve, la proposition de Monsieur le Maire de mettre à jour le tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2018 comme indiqué ci-dessus.

Dit, que les crédits nécessaires seront ouverts au chapitre 012 pour l'année 2018.

Autorise, Monsieur le Maire à signer tout document venant en application de la présente délibération.

Décision adoptée à l'unanimité.

Objet : Recrutement d'agents contractuels – Accroissement temporaire d'activités

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article 3 de la loi du 26/01/1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale, il est possible de procéder au recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activités.

Monsieur le Maire propose les recrutements prévisionnels suivants :

Service	Nombre d'agents/grade	Durée hebdomadaire	Période
Administratifs Mairie	1 adjoint administratif	Temps non complet (25h/semaine)	Du 01/01/2018 au 30/06/2019
	1 adjoint administratif	Temps complet (35h/semaine)	Du 01/02/2018 au 31/12/2018
Bâtiments	2 adjoints techniques	Temps complet (35h/semaine)	Du 01/04/2018 au 31/12/2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve, les propositions de recrutement prévisionnel de Monsieur le Maire pour répondre à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activités.

Autorise, Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions précitées.

Dit, que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget de l'exercice de l'année 2018.

Décision adoptée à l'unanimité.

Objet : Recrutements d'agents contractuels – Accroissement saisonnier d'activités

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'ensemble des recrutements sont limités y compris ceux consacrés aux besoins saisonniers. Il est demandé à la Direction Générale des Services d'assurer une gestion rigoureuse des départs en congés de façon à recruter des contractuels pour « accroissement saisonnier d'activités », non pour palier au remplacement de personnels titulaires en congés.

Vu, la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu, la loi 84.53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 –2,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité dans certains services.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal les recrutements prévisionnels suivants :

Service	Nombre d'agents /grade	Durée hebdomadaire	Période
Camping	2 adjoints techniques	Temps non complet (26h/semaine)	Du 1/03/2018 au 04/11/2018
Piscine	1 adjoint technique	Temps complet (35 h/semaine)	Du 15/04/2018 au 15/10/2018
	2 adjoints techniques	Temps non complet (80h/mois)	Du 01/07/2018 au 31/08/2018
	3 éducateurs des activités physiques et sportives	Temps complet (35h/semaine)	Du 01/06/2018 au 15/09/2018
Nettoieiment	4 adjoints techniques	Temps complet (35 h/semaine)	Du 01/06/2018 au 30/09/2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve, les propositions de recrutement prévisionnel de Monsieur le Maire pour répondre à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité.

Autorise, Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions précitées.

Dit, que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires seront inscrits au chapitre 012 de l'année 2018.

Compléments d'informations :

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de besoins prévisionnels et que tous les postes ne seront pas obligatoirement pourvus.

Décision adoptée à l'unanimité.

Objet : Décision modificative n°3 – budget principal

26063	BUIS LES BARONNIES	DM n°3 2017
Code INSEE	Budget principal	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**DECISION MODIFICATIVE N° 3 - BUDGET PRINCIPAL**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-2313-1402 : MAISON DE SANTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	542 500,00 €
TOTAL R 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €	0,00 €	542 500,00 €
R-2766-1402 : MAISON DE SANTE	0,00 €	0,00 €	542 500,00 €	0,00 €
TOTAL R 27 : Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	542 500,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	542 500,00 €	542 500,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Décision adoptée à l'unanimité.

Objet : Décision modificative n°1 – budget AEP

26063	BUIS LES BARONNIES	DM n°1 2017
Code INSEE	AEP	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**DECISION MODIFICATIVE n° 1 - BUDGET AEP**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21532-1402 : RESEAU ASSAINISSEMENT (suppression eaux claires parasites)	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-217351-1601 : TRAVAUX DIVERSES INSTALLATIONS	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	50 000,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	50 000,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Monsieur le Maire expose que depuis un an des travaux ont été identifiés et seront à faire sur les ouvrages. Une mise aux normes est nécessaire pour assurer la sécurité des agents qui interviennent. Un devis approximatif a été établi de 47 000 euros, d'où la proposition d'inscrire 50 000 euros.

Décision adoptée à l'unanimité.

Informations diverses**1/ Eaux claires parasites**

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'un marché est en cours concernant les eaux claires parasites. En ce qui concerne la troisième tranche d'eau potable, une nouvelle discussion devrait avoir

lieu dans le courant du mois de janvier. Monsieur le Maire ajoute qu'il n'y aura pas de quatrième tranche en 2018.

Il est précisé que l'agence de l'eau reconnaît l'ambition sans pour autant garantir les financements.

2/ EDF

Monsieur le Maire rapporte aux membres du conseil municipal que plusieurs administrés ont contacté les services de la Ville pour se plaindre du changement des horaires d'heures creuses d'EDF et que l'accord aurait été donné par la Mairie.

Monsieur le Maire dit qu'il ne faut pas hésiter à répondre à EDF que la Mairie n'est absolument pas à l'origine de ces modifications et que si les mécontentements persistent, il est possible de changer de fournisseur.

3/ SDED : étude sur le réseau

Madame DELARBRE Marie-Bernadette fait état de la situation d'un administré ayant rencontré un problème de réseau électrique.

Monsieur le Maire répond que les interventions sur les réseaux électriques incombent au SDED et que le suivi est en principe satisfaisant. Il précise que les propriétaires n'ont, quant à eux, aucune obligation d'entretien.

4/ Projet logements

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MERTZ Brigitte.

Madame MERTZ explique qu'il s'agit d'un projet de logement sur la rue René Cassin. Tous les logements seront dotés d'un balcon même ceux situés en rez-de-chaussée. Ils seront également accessibles aux personnes âgées. Il s'agira uniquement de logements locatifs. 21 logements sont prévus dont 18 adaptés aux personnes âgées. Une crèche est toujours en prévision sur l'autre bout du terrain. La salle commune est prévue dans le 2^{ème} projet.

5/ Dysfonctionnements avec l'intercommunalité

Madame DELARBRE souligne les dysfonctionnements liés aux délais de signature trop longs dans le cadre du SPANC.

6/ Réseau LINKY

Monsieur HADANCOURT relance le débat sur le réseau LINKY. Monsieur le Maire dit qu'il n'est pas favorable à l'organisation d'un débat au motif que ce réseau ne relève pas de la compétence de la Mairie. Monsieur le Maire ajoute qu'il n'y a pas de date de mise en place de ces compteurs sur la commune de Buis-les-Baronnies.

La séance est levée à 20h40.

Le Maire

Les conseillers municipaux